



MUNICIPALITE

A qui de droit

Commugny, le 30 septembre 2021

Réf. 11.06/mpa
Greffe municipale

Attestation de bonne conduite/acte de mœurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Commugny a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite ni d'acte de mœurs. Cette décision est effective depuis le 20 mai 2019.

En effet, la Municipalité ne peut que constater la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses mœurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels, voire impossibles à obtenir.

Le cadre social et légal ayant bien changé depuis que ce type de document a commencé à être émis, l'Autorité communale n'est plus à même de se prononcer, que ce soit positivement ou négativement. Un tel document n'a dès lors plus de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseignés, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

le syndic  la secrétaire